

1. Détermination du dividende imposable	396
2. Incidence sur le capital.....	396
3. Redevable du précompte mobilier	401
4. Taux du précompte mobilier	402
D. Attributions faites à l'occasion d'un partage total de l'avoir social (code 7304 de la déclaration).....	402
1. Détermination du « boni de liquidation ».....	403
2. Redevable du précompte mobilier	407
3. Taux du précompte mobilier	408
IV. Résultat effectif des activités de navigation maritime pour lesquelles le bénéfice est déterminé sur la base du tonnage	412
A Bénéfices provenant de la navigation maritime	472
B Détermination du bénéfice imposable sur la base du tonnage des navires.....	473
C Pertes professionnelles	475
V. Éléments du résultat fiscal sur lesquels s'applique la limitation de déduction des pertes de l'année	416
VI. Subsidés en capital et en intérêts accordés à l'agriculture	419
VII. Ventilation du résultat fiscal d'après sa provenance	420
A Détermination du bénéfice imposable ou de la perte de chaque établissement.....	422
B Imputation des pertes éventuellement subies par certains établissements du bénéfice des autres établissements	424
1. Régime actuel	424
2. Régime applicable à partir de l'exercice d'imposition 2021.....	425

PARTIE 3

DÉDUCTIONS FISCALES

1. Éléments non imposables	431
A Bénéfice d'origine étrangère exonéré par convention.....	432
1. Règle : exonération des revenus étrangers avec convention.....	432
2. Exception : éviter une double compensation des pertes	434
3. Preuve à apporter.....	436
B Les libéralités exonérées.....	437
C Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations ou à la gestion intégrale de la qualité recruté à partir de l'exercice d'imposition 1997.....	440
1. Personnel à prendre en considération.....	440
2. Formalités à accomplir	441
3. Reprise de l'exonération.....	442
D. Exonération pour personnel supplémentaire P.M.E.....	443
1. Champ d'application	443
2. Calcul du personnel supplémentaire	444
3. Emplois nouveaux visés	444
4. Reprise de l'exonération	445
5. Exemple	446
E. Bonus de tutorat	447
F. Autres éléments non imposables	448
II. Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés.....	450
A Revenus définitivement taxés (ci-après dénommés R.D.I.).....	450
1. Revenus entrant en ligne de compte pour la déduction au titre de R.D.I.....	450
2. Analyse des conditions.....	454

B. Revenus mobiliers exonérés (ci-après dénommés R.M.E.).....	465
C. Montant déductible au titre de R.D.T et R.M.E.....	466
D. Report des R.D.T et R.M.E.....	472
E. Récupération des R.D.T et R.M.E reporté en cas de fusion, scission ou apport de branche d'activité ou d'une universalité de biens en exemption d'impôt.....	473
F. Affaire « Tate and Lyle ».....	473
III. Déduction pour revenus de brevets.....	477
A. « Brevets ».....	478
B. Revenus de « brevets ».....	479
1. Réimbursements pour les licences de brevets concédées par la société à des tiers.....	479
2. Réimbursements compris dans le prix de vente.....	480
3. Corrections du montant à prendre en considération pour les revenus de brevets acquis de tiers.....	481
C. Formalités.....	482
O. Report de la déduction.....	482
IIIbis. La déduction pour revenus d'innovation.....	483
A. Droits de propriété intellectuelle visés.....	483
B. Revenus d'innovation éligibles.....	484
C. Détermination des revenus d'innovation nets par droit de propriété intellectuelle.....	486
1. Première période imposable de mise en œuvre de la déduction.....	486
2. Résultat négatif.....	487
D. Détermination des revenus d'innovation nets déductibles par droit de propriété intellectuelle.....	488
E. Formule globale de la déduction pour revenu d'innovation.....	489
F. Modalité de déduction.....	489
G. Revenus d'innovation à exonérer pour les demandes en cours.....	489
IV. Déduction pour capital à risque.....	491
A. Sociétés visées.....	497
B. Exclusion des sociétés bénéficiant de la réserve d'investissement.....	492
C. Exclusion des sociétés bénéficiant de la déduction pour investissement.....	493
D. Détermination du capital à risque à prendre en considération - Exercice d'imposition 2078.....	493
1. Capitaux propres.....	493
2. Corrections des capitaux propres.....	494
3. Variations en cours de période des éléments pris en considération pour la détermination du capital à risque.....	501
4. Sociétés nouvellement constituées.....	503
E. Détermination du capital à risque à prendre en considération - Exercices d'imposition 2079 et suivants.....	504
1. Capitaux propres.....	504
2. Corrections des capitaux propres.....	505
F. Taux de la déduction pour capital à risque.....	573
G. Sociétés belges exerçant des activités internationales.....	577
1. Pays non membre de l'EEE.....	517
2. Pays membre de l'EEE.....	518
H. Report de la déduction pour capital à risque.....	579
I. Stock d'intérêts notionnels.....	579
J. Formalités.....	522
V. Pertes récupérables.....	523
A. Preuve de l'existence des pertes.....	523
B. Apurement des pertes comptables.....	526
C. Récupération des pertes antérieures et de la déduction reportée des ROT suite à une fusion en exemption d'impôt.....	530
O. Récupération des pertes antérieures et de la déduction reportée des ROT suite à une scission en exemption d'impôt.....	532